

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHES PUBLICS
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LE CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Date limite de remise des offres le vendredi 23 août 2024 à 12H:00

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	
1.1 – Objet de la consultation	
1.2 – Etendue de la consultation.....	
1.3 – Durée du marché.....	
ARTICLE 2 – CONDITIONS D’APPEL D’OFFRES	
2.1 – Délais de validité des offres	
2.2 – Variantes.....	
2.3 – Groupement d’entreprises	
ARTICLE 3 – PRIX	
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	
ARTICLE 5 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE	
ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION – TELECHARGEMENT	
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	
7.1 – Présentation des candidatures et des offres en format papier:.....	
.7.1.1 – Remise des plis	
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT	
ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION	
ARTICLE 11 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS	

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la location longue durée de véhicules pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte**

1.2 – Etendue de la consultation

La consultation n'est pas allotie :

- 3 : Véhicules utilitaires légers
- 2 : Véhicules de tourisme

Le code CPV général est le 34100000-8

Véhicules utilitaires légers	CPV 34100000
Petits véhicules de tourisme	CPV 34100000

1.3 – Durée du marché

Le marché est conclu, après notification, à compter de la livraison des véhicules pour une durée de location de 48 mois.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes

2.3- Option

Au sens du droit national la présente consultation est lancée sans option (prestation supplémentaire)

Au sens des directives européennes les présents marchés pourront, en cas de modifications des prestations prévues aux marchés faire l'objet d'un ou plusieurs avenants au sens des dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics

2.4 – Groupement D'entreprises

En vertu des articles R2142-19 à R2142-25 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateur économique.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des membres du groupement, au moment de l'attribution.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité

de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix indiqués sur l'offre, s'entendent :

- Ferme
- globaux et forfaitaires pour la location de véhicule,
- unitaires pour le kilométrage supplémentaire,
- hors taxes et toutes taxes comprises,
- réputés établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent à la date limite de dépôt des offres

Il s'agit d'un marché conclu avec les montants suivants :

Lot Unique	Minimum	Maximum annuel
Location longue durée de véhicules pour le CDGFPT Mayotte	Aucun	12 000.00 € HT
TOTAL ANNUEL		12 000.00 € HT
TOTAL SUR 4 ANS		48 000.00 € HT

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- I Les candidats devront fournir toutes les pièces prévues à l'article 45 du Code des marchés publics avec les précisions suivantes pour évaluer les capacités du candidat:
 - A - Une lettre de candidature individuelle avec désignation du mandataire en cas de groupement (DC1).
 - B – Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
 - C – Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans les cas soumis à l'article 43 du Code des Marchés publics (interdiction de soumissionner Article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 – loi 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
 - D – Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
 - E – Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - F – Des références professionnelles et des capacités techniques :
 - Une présentation d'une liste des principales prestations au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations et livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une

déclaration de l'opérateur économique.

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

II L'offre comprenant les pièces suivantes à dater, à renseigner et à signer:

- ◆ L'acte d'engagement,
- ◆ La décomposition du prix global et forfaitaire(DPGF),
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP),
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP),
- ◆ Le cadre de mémoire complété
- ◆ les modalités de gestion administrative de la flotte
- ◆ Mémoire technique (fiches techniques de chaque véhicule, modalités d'exécution de la prestation d'entretien, modalité d'exécution du service après-vente avec assistance dépannage et mise en place de véhicules relais) Sachant que les caractéristiques et les équipements décrits au CCTP est le minimum requis
- ◆ Le relevé d'identité bancaire ou postal.

IMPORTANT

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

Le candidat retenu devra, avant notification et dans un délai de 6 jour calendaire, fournir à l'administration les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,

Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail ainsi que l'attestation d'assurance. A défaut de production de ces documents son offre sera rejetée.

ARTICLE 5 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euro

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unitaire monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Le candidat, s'il présente un document rédigé dans une autre langue que la langue française, devra obligatoirement transmettre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION – TELECHARGEMENT

Conformément aux dispositions des articles 48 et 56 du Code des marchés publics, le présent appel d'offres a fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer leur offre par voie électronique via le site : www.marches-securises.fr.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

- La transmission par voie électronique est obligatoire.

si une ou plusieurs de ces pièces de l’offre seraient absentes, incomplètes ou non dûment remplies, sera déclarée irrégulière.

Afin d’éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les soumissionnaires sont invités à fournir leur acte d’engagement signé dès le dépôt de leur offre.

Toute offre parvenue en dehors du cadre de réception des offres prévu au présent règlement de consultation est déclarée non conforme. Cette non-conformité empêche le passage à l’analyse des offres et est restituée, sous peu, à son auteur.

Transmission électronique

En application de l’article 56 du CMP, les sociétés peuvent remettre une offre de manière dématérialisée sur le site www.marches-securises.fr.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes:

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont :

- Archives : .zip,
- Documents : .doc, .xls, .pdf, .
- Informations graphique/images : .jpeg,
- Plans : .dxf, .dwg
- La taille des fichiers ne doit pas excéder 20 mégaoctets, au-delà, nous conseillons une remise d’offre traditionnelle.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,...
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, tiff ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par la commission d’appel d’offres,
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d’un correspondant afin qu’il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).
- ne pas utiliser de protections et verrouillage empêchant la collectivité de consulter et d’imprimer les documents relatifs à l’offre.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l’offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l’irrecevabilité de la candidature ou de l’offre.

Le dossier dématérialisé doit contenir les documents listés à l’article 4 du présent règlement de consultation.

▪ **Copie de sauvegarde**

Le candidat qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM) ou sur support papier dans les délais impartis mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle ne sera ouverte par le Pouvoir Adjudicateur que dans le cas où un virus serait détecté dans les enveloppes transmises par voie électronique.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours. Le paiement est effectué par virement administratif.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1. Le présent Règlement de Consultation
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. L'Acte d'Engagement
5. La décomposition de prix global et forfaitaire
6. Le cadre de mémoire
7. DC1
8. DC2

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

10.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture seront éliminées les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics.
- dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

L'article 52 du Code des Marchés Publics permet au Pouvoir Adjudicateur de demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le Pouvoir Adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

10.2 – Critères de sélection des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des marchés publics, l'administration a pondéré, les critères de sélection suivants :

-] **Critère N°1 : Prix 50 %**
- | Prix basé sur l'acte d'engagement 45 % (prix le moins disant x 45) / prix considéré
- | Coût du kilomètre excédentaire et / ou minoritaire selon la marge en km qui ne modifie pas les conditions initiales 5%

1 **Critère N°2 : La valeur technique 35%**

- Caractéristique des véhicules basés sur le cadre de mémoire technique ainsi que les équipements supplémentaires 25%.
- Modalités de Gestion administrative de la flotte 10%

1 **Critère N°3 : Critère environnemental 10%**

- Consommation énergétique 5% (QEU = consommation énergétique exprimée en litre / km (pour une consommation mixte du véhicule)
- Emission de CO2 / km (g/km) (QCO2 = quantité de CO2 / km (g/km) 5%

1 **Critère N°4 : Délai de livraison 5%**

(Délai le plus court* x 5) / Délai considéré

ARTICLE 11 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

LE DELAIS EST DE 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ou de la nouvelle date prévue lors d'une prolongation de la procédure de consultation.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal administratif de
Mamoudzou

Le présent marché pourra faire l'objet :

- soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 du CJA ;
- soit un recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du CJA, dans les deux mois qui suivent la notification ou la publication de la décision contestée ;
- soit un recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés, dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la signature du contrat.